

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU GROUPE QUALIBRIS

PRÉAMBULE : Toute commande implique de plein droit l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales et de manière supplétive aux usages professionnels établis par l'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC).

ARTICLE 1 : COMMANDE

1.1 Toute commande reçue, y compris celle passée par téléphone ou par Fax doit être confirmée, le jour même avec indication du détail des travaux et du prix convenu.

1.2 La remise des documents par le client (fichier PDF avec l'impression papier du fichier) vaut confirmation de commande.

1.3 Nous nous réservons le droit de n'accepter la commande qu'après réception d'un bon à tirer sur papier signé par le client.

ARTICLE 2 : MODIFICATION – ANNULATION

2.1 Toute modification de commande doit obtenir notre accord écrit. Nous adresserons une offre complémentaire ou modificative avec indication des demandes nouvelles ou modifiées et du prix afférent à ces modifications.

2.2 Toute annulation de commande ne pourra être prise en considération qu'après réception de notre accord écrit.

En tout état de cause, l'annulation acceptée entraînera l'application d'une indemnité de rupture de contrat correspondant à 15% du montant convenu en exécution de celui-ci, en sus du prix du papier approvisionné.

ARTICLE 3 : LES PRIX

3.1 Les prix sont établis suivant les tarifs publiés ou sur devis, y compris ceux indiqués sur le site de commerce électronique et s'entendent en euro, hors taxes, départ d'usine et frais de transport en sus sans escompte. Toute modification de la commande (par exemple de format, de quantité, etc.) donne lieu à l'établissement de nouveaux prix.

3.2 Jusqu'à la confirmation de la commande par nos soins, les prix et remises de nos tarifs peuvent être révisés en fonction des charges nouvelles ou de l'augmentation des charges existantes.

3.3 Rabais, remises et ristournes pourront être accordés au client en fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs et en tenant compte de l'ensemble des services bénéfiques et autres avantages qui peuvent résulter de la négociation du contrat de vente concerné.

ARTICLE 4 : PAPIER

4.1 A défaut d'accord, les taux de gâche et de passe sont fixés par les usages professionnels établis par l'UNIC.

Les déchets restent la propriété de l'imprimeur.

4.2 Si le papier n'est pas fourni par l'imprimeur, celui-ci n'est pas responsable de son choix ou d'une mauvaise adaptation au travail considéré.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

5.1 Le client est seul responsable des fichiers transférés et de leur contenu.

5.2 Le client est supposé détenir l'ensemble des droits de reproduction et de propriétés intellectuelles et artistiques, des logos, photos, illustrations, articles de presse ou tout autre élément, des documents à partir desquels nous effectuons les travaux.

Les travaux sont accomplis sous l'entière responsabilité civile et pénale du client.

5.3 Le client est responsable de la matière première en particulier les papiers stockés dans nos locaux. Celle-ci doit être assurée par ses soins.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

Le client accepte que l'imprimeur fasse appel à des sous-traitants pour exécuter les travaux.

ARTICLE 7 : LIVRAISONS ET DÉFAUT DE CONFORMITÉ

7.1 En raison des aléas de fabrication, nous ne pouvons être tenus de mettre à la disposition du client la quantité exacte commandée. Les tolérances admises en plus ou en moins sur les quantités commandées et que le client est tenu d'accepter sont limitées aux pourcentages d'usage établis par l'UNIC.

7.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Notre responsabilité ne pourra être recherchée à raison d'un préjudice résultant d'un éventuel retard.

7.3 Tout retard de livraison ne pourra entraîner l'annulation de la commande qu'après un délai de 10 jours ouvrés consécutifs à une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

Tout retard de livraison du à un fait caractéristique de la force majeure ou en cas de grève, lock-out, incendie, inondation, bris de machine que ces sinistres soient totaux ou partiels, entraînera à notre choix soit la résiliation pure et simple du contrat soit la prorogation des délais de livraison et ce sans qu'aucune partie ne puisse se prévaloir d'une indemnité.

7.4 La livraison se fait au choix du client soit par expédition de la marchandise soit par sa mise à disposition dans notre usine. Les risques et périls des marchandises sont à la charge exclusive du client dès leur mise à disposition ou dès leur remise au transporteur en cas d'expédition tant pour les dommages subis aux marchandises que pour les dommages causés aux tiers.

7.5 Le client devra garantir intégralement l'imprimeur de toute demande de paiement direct des frais de transport qui pourrait être formée à son encontre en application des dispositions de l'article L132-8 du Code de commerce par un voiturier en cas de défaillance de son donneur d'ordre, que ce soit pour le transport du papier, des couvertures ou de la commande réalisée.

7.6 En cas de pertes, substitution ou avarie liées au transport, le client doit en informer le transporteur dans le délai légal de 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire en application de l'article L133-3 du code de commerce.

Dans ce cas, le client doit noter la nature exacte du dommage sur le récépissé de livraison et en tout état de cause nous le confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la marchandise. A défaut le client sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve.

7.7. A défaut d'enlèvement des produits mis à disposition dans un délai de trois mois, l'Imprimeur adressera à l'Éditeur une mise en demeure de procéder à l'enlèvement. Si un mois après la présentation de la mise en demeure, les produits n'ont pas été enlevés, l'Imprimeur pourra les détruire.

7.8. Le client s'engage à visiter les ouvrages dans les 5 jours ouvrés de leur livraison. En cas de malfaçon, il devra immédiatement en informer l'imprimeur par un courrier recommandé adressé dans le délai indiqué supra. Passé ce délai, le client ne pourra se prévaloir d'une éventuelle malfaçon. L'imprimeur s'engage à son choix à effectuer un retraitage en remplacement des ouvrages défectueux ou à en adresser l'avis correspondant.

7.9. L'imprimeur n'est tenu que d'une responsabilité pour faute grave dont la preuve incombe au Client. La responsabilité de l'imprimeur est limitée à la valeur des travaux qu'il exécute.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENTS – INTÉRÊTS DE RETARD

8.1 Le paiement des marchandises s'effectue comptant à réception de facture.

Par exception, nous nous réservons le droit de solliciter du client un acompte dont nous déterminerons le montant.

8.2 En cas de non-paiement à la date figurant sur la facture, le client sera redevable de plein droit d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

8.3 A défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance, les autres factures échues ou non échues deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure ou autre formalité.

8.4 En cas de non-respect de conditions de paiement plus favorables accordées de manière dérogatoire, les dispositions de l'article 8.3 viendraient à s'appliquer.

8.5 Les marchandises sont payables au lieu d'émission des factures. Le paiement ne sera considéré réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Les chèques ou les traites émis à notre société doivent toujours être créés ou endossés à son nom.

8.6 Par exception aux dispositions de l'article 8.1, un paiement à terme pourra être accepté lorsque la facture émise excèdera le montant de 500 € et sous réserve que la couverture en soit accordée par notre assureur crédit.

ARTICLE 9 : CLAUSE PÉNALE

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, le client s'engage à régler, en sus du principal, une indemnité forfaitaire de 15% des sommes dues. Cette indemnité ne saurait se substituer à l'indemnisation des frais irrépétibles occasionnés par une éventuelle instance judiciaire.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980 le transfert de propriété est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

10.2. En cas d'application de la clause de réserve de propriété, le paiement du prix restera dû en totalité.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations susceptibles d'être collectées sur le site de commerce électronique sont exclusivement destinées au traitement des demandes du client par le Groupe Qualibris.

En application de l'article 38 et suivant de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'actualisation et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer l'un de ces droits, le client peut adresser un courrier électronique à l'adresse info@qualibris.com ou un courrier postal à : Groupe Qualibris – 49, rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 12 : NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'une des clauses des présentes conditions générales se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 Les contrats conclus par notre Société sont régis par la loi française.

13.2 En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution du contrat, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le Tribunal de commerce de Paris est seul compétent.